

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 06 751

Mis en ligne le 26.06.2026.

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC, PLACE
MARCADAL LE SAMEDI 27 JUIN 2026**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

VU les articles L 2212-1 à L 2212-5, L 2213-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les articles L 2122-1 et L 2125-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

VU le décret n°2015-337 du 25 mars 2015 relatif à l'abandon d'ordures et autres objets,

VU le décret n°2020-1573 du 11 décembre 2020 relatif à la gestion des déchets

VU la délibération municipale du 16 décembre 2025 relative aux tarifs des services publics pour l'année 2026 ;

VU la demande du gérant de l'établissement dénommé le Van Gogh sis à Lourdes, 16 place Marcadal, relative à l'organisation d'un concert le samedi 27 juin 2026 contre sa terrasse.

Considérant qu'il appartient à l'autorité administrative de garantir la libre circulation des piétons sur le domaine public et d'en réguler l'occupation commerciale de façon précaire et révocable.

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Autorisation/obligations

Le gérant de la brasserie dénommée « Le Van Gogh » sise à Lourdes, 16 place du Marcadal est autorisé à installer un groupe musical au Sud de sa terrasse le **samedi 27 juin 2026 à compter de 20h00 et jusqu'au 02h00 de la nuit du 27 au 28 juin 2026.**

Le bénéficiaire s'engage à ne pas apporter de gêne à l'activité d'autres personnes ni à la déambulation des piétons, d'assurer son animation, de respecter la réglementation relative au bruit, de laisser en parfait état de propreté les lieux utilisés et de payer la taxe d'occupation en lien avec l'activité.

ARTICLE 2 - Sanctions

Toute personne contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à des poursuites conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 - Recours

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 26 juin 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,



Julien JACOB-LEMAITRE

Notifié le
☐ Par courrier recommandé envoyé le
☐ Par remise en main propre
☐ Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.